



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

Soutien à l'achat d'équipement informatique et numérique des Maisons des Lycéens (MDL), des Associations des Lycéens, Etudiants, Stagiaires et Apprentis (ALESA)

Publics concernés

Association

Domaines secondaires

Aménagement numérique , Orientation , Insertion professionnelle , Accompagnement scolaire , Lycées , Enseignement supérieur , Mobilité internationale , Engagement et citoyenneté

Date de fin de publication

15 octobre 2021

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 a mis en évidence des conditions matérielles disparates d'accès à la culture et à l'information, via le numérique et l'informatique, pour les jeunes lycéens du territoire néo-aquitain. Pour réduire la fracture numérique la Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de soutenir l'achat de matériel informatique et numérique pour les associations Maisons des Lycéens (MDL) et les Associations des Lycéens, Etudiants, Stagiaires et Apprentis (ALESA) au sein des établissements d'enseignements publics.

Échéances

Dépôt des dossiers : Du 09 février au 15 octobre 2021

Etude des dossiers : Au fil de l'eau

Prise de décision : *Les décisions seront prises lors de commissions tout au long de l'année*

Objectifs

Soutenir l'achat de matériel informatique et numérique pour les associations Maisons des Lycéens (MDL) et les Associations des Lycéens, Etudiants, Stagiaires et Apprentis (ALESA) au sein des établissements d'enseignements publics.

Bénéficiaires

Les Maisons des Lycéens (MDL) des établissements publics locaux d'enseignement implantées en Nouvelle-Aquitaine
Les Associations des Lycéens, Etudiants, Stagiaires et Apprentis (ALESA) des lycées agricoles publics implantées en Nouvelle-Aquitaine

Montant

Le montant maximal d'aide pour les MDL et ALESA situées en zone non prioritaire sera de 1 500 € et le montant maximal d'aides pour les structures situées en zone prioritaire sera de 3 000 €.

Le montant minimal de l'aide sera de 1 000 €.

Pour les associations assujetties à la TVA, le montant de la subvention peut couvrir 100% des dépenses éligibles HT.

Pour les associations non assujetties à la TVA, le montant de la subvention peut couvrir 100% des dépenses éligibles TTC

MODALITES DE PAIEMENT

Sous réserve de remplir les conditions nécessaires, l'aide régionale sera versée après délibération de la Commission Permanente en deux fois :

Avance de 50% après signature de l'arrêté

Le solde après réalisation du projet, au vu des pièces suivantes visées par le président ou la présidente de l'association :

Un bilan financier détaillé

La ou les factures

Ces pièces devront être fournies selon les modalités prévues dans la décision ; à défaut, la Région Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit d'émettre un titre de recette à hauteur de la subvention déjà versée.

Modalités

Sont éligibles entre autres les équipements suivants :

Matériel visioconférence (webcaméra, logiciel, etc.)

Ordinateur fixe ou portable

Ecran informatique ou télévisuel

Tablette numérique

Vidéoprojecteur

Logiciel ou toute autre application

Autre équipement informatique et numérique

Seul le matériel numérique et informatique destiné à accroître de manière durable le patrimoine du bénéficiaire est éligible.

Les dépenses issues des acquisitions (redevance, maintenance du matériel, consommables, etc.) seront à la charge des bénéficiaires.

Comment faire ma demande ?

Prendre connaissance du règlement pour vérifier si les conditions d'obtention sont réunies

Votre demande doit impérativement être complétée des pièces justificatives suivantes :

Les statuts de l'association,

Une attestation sur l'honneur d'assujettissement ou de non assujettissement à la TVA

Le numéro Siret

Un RIB de moins de 3 mois

Un budget prévisionnel d'investissement

Le devis ou les devis

Le courrier de demande à l'attention du Président du Conseil Régional avec la nature et le montant de l'aide sollicitée auprès de la Région